



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>78302</b>	De <b>M. Jean-Luc Reitzer</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement secondaire	<b>Tête d'analyse</b> >programmes	<b>Analyse</b> > collèges. langues anciennes. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>21/04/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/10/2015</b> page : <b>7945</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les vives inquiétudes formulées par les enseignants de langues anciennes suite au projet annoncé de réforme des collèges, qui prévoira la disparition des grilles horaires spécifiques concernant la latin et le grec. En effet, ces deux langues classiques ne pourront plus être enseignées qu'à travers un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) dédié aux « langues et cultures de l'Antiquité ». L'humiliation et la colère sont grandes chez les enseignants de langues anciennes, dont les cours sont désormais qualifiés d'« enseignement de complément ». Devront-ils « négocier » auprès des professeurs de français ou d'histoire pour que leurs cours puissent exister ? L'interdisciplinarité n'est-elle pas déjà constitutive de ces enseignements fondamentaux, au carrefour des études littéraires, historiques, mathématiques et de l'éducation civique ? C'est *in fine* l'ensemble de l'enseignement qui se trouve menacé, avec des EPI et des heures d'aides individualisées qui ne seront pas ajoutées, mais comptabilisées dans les heures de cours disciplinaires. Dans ce cadre, il souhaite une clarification de la position du Gouvernement sur cette réforme.

### Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au conseil d'administration de



l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en oeuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.